

Informations à l'intention des offices sociaux et des services chargés de conseiller les demandeurs

À propos du Secours d'hiver

Dans le cadre des moyens dont il dispose, le Secours d'hiver soutient des personnes habitant en Suisse lorsqu'elles se trouvent dans le besoin pour des questions financières, sociales ou autres. Le Secours d'hiver fonctionne comme "dispositif anti-chute" avant l'aide sociale proprement dite. Il intervient lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours aux prestations des pouvoirs publics ou quand celles-ci se révèlent insuffisantes. En règle générale, le Secours d'hiver n'intervient que ponctuellement et une seule fois par année comptable.

Les moyens mis à la disposition des personnes dans le besoin servent à soulager leurs budgets ménagers par les prestations suivantes:

- **aide financière** accordée à des familles ou à des personnes seules en situation de détresse;
- **prise en charge directe de factures** (p.ex. opticien, dentiste, formation continue, loyer, électricité);
- **action "lits"** (nouveaux lits pour personnes seules ou couples, lits d'enfants, lits superposés, matelas, duvets, coussins);
- aide aux **vacances gratuites Reka** pour familles biparentales ou monoparentales vivant au seuil du minimum vital.

Cette aide, simple et pratique, est offerte tout au cours de l'année. Il va de soi que le Secours d'hiver choisit soigneusement les cas pour lesquels des prestations sont octroyées. En cas de doute, les responsables se renseignent; bien entendu dans le respect le plus complet de la protection des données pour éviter l'utilisation ou l'accès illicites.

Voici comment formuler une demande

Pour que votre demande soit complète, vous pouvez télécharger les formulaires sur notre site <https://vd.secours-d-hiver.ch/>. Nous vous invitons à ne pas suggérer aux demandeurs de nous contacter directement. En effet, nous préférons que vous-même, en tant qu'organisme spécialisé, formuliez la demande que vous voudrez bien adresser à l'antenne locale du Secours d'hiver:

Secours d'hiver du Canton de **Vaud**
Rue du Temple 12 - 1510 Moudon

Pour être complète, une demande doit contenir les renseignements suivants:

- données personnelles du bénéficiaire (nom, prénom, adresse, date de naissance, état-civil, nombre d'enfants et leur âge);
- indication exacte de la situation financière (budget détaillé avec entrées, sorties, engagements courants, fortune, dettes);
- détail des subsides déjà accordés de la part des pouvoirs publics ou d'institutions privées;
- raison de la situation de détresse;
- but et montant souhaité;
- plan de financement dans le cas où d'autres institutions participent à l'action de secours.

La première démarche qui doit être entreprise est de voir si votre bénéficiaire a droit à des subsides des pouvoirs publics. Le Secours d'hiver n'est pas autorisé à libérer ces derniers de leurs obligations légales. D'autre part, il y a lieu de vérifier si des membres de la famille des requérants peuvent leur accorder une aide financière. Dans chaque cas de secours, le bon sens exige que celui-ci soit qualitativement et quantitativement adapté aux propres ressources des demandeurs et de leur entourage social.

Les moyens financiers de notre œuvre d'entraide sont limités. Or, dans des cas où des besoins importants d'aide sont justifiés, le Secours d'hiver peut participer au redressement de la situation. Le cas échéant, il est utile de pouvoir s'appuyer sur un plan de financement existant.

Le Secours d'hiver étant tributaire de ses donatrices et donateurs, il lui importe de jouir d'une certaine notoriété. Lorsqu'il a contribué à résoudre un problème matériel, il est donc utile que les bénéficiaires le sachent.

Secours d'hiver Canton de Vaud

Daniel Ruch, président

Marine Pichon, secrétaire